

Sommaire chronologique

Décision n°2008-109 du 14 janvier 2008 Délégation de pouvoir et de signature à l'adjointe au directeur régional et délégation de signature à une conseillère technique au sein de la direction régionale Bourgogne	2
Décision n°2008-145 du 23 janvier 2008 Délégation de signature à M. Sylvain Leger (Direction générale)	6
Décision H.No n°2008-02/HN/ALE du 1 ^{er} février 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Haute-Normandie	7
Notes DORQS du 1 ^{er} au 6 février 2008 Modifications concernant les structures de l'ANPE	12
Décision n°2008-249 du 4 février 2008 Classement de la direction déléguée Guyane	13
Décision n°2008-233 du 5 février 2008 Création, composition et fonctionnement d'une commission nationale spécifique d'appel d'offres au sein de la direction générale	14
Décision n°2008-239 du 6 février 2008 Listes des lauréats aux sélections internes de cadre opérationnel, conseiller chargé de projet emploi et ingénieur d'application à l'ANPE (niveau IVA)	16
Décision n°2008-240 du 6 février 2008 Composition du jury national d'admission des sélections internes de conseiller, cadre opérationnel, conseiller chargé de projet emploi et ingénieur d'application	22

Décision n°2008-109 du 14 janvier 2008

Délégation de pouvoir et de signature à l'adjointe au directeur régional et délégation de signature à une conseillère technique au sein de la direction régionale Bourgogne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu le décret du 7 avril 2005 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2006-840 et n°2002-1027 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 10 juillet 2006 et 14 août 2002 portant nomination de madame Brigitte Pujol en qualité d'adjointe au directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi et de madame Laurence Salter en qualité de conseillère technique au sein de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Section I - Délégation de pouvoir accordée à l'adjointe au directeur régional

Article I - Délégation de pouvoir est donnée à l'adjointe au directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi à l'effet de, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, dans la limite de sa compétence territoriale et sous réserve des dispositions des articles R. 311-3-5, R. 311-3-9 et R. 311-3-10 du code du travail :

a / dans le cadre des relations avec les usagers :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- dans les conditions définies par délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi, décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- prendre et conclure, pour le compte de l'Etat, les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code,

- statuer sur les recours hiérarchiques des usagers, à l'exception des recours hiérarchiques formés contre les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 précité.

b / en matière contractuelle :

- signer et exécuter les conventions de portée régionale ou locale avec des organismes chargés de mettre en œuvre et adapter le projet personnalisé d'accès à l'emploi prévu à l'article R. 311-3-11 du code du travail,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée régionale ou locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- signer et exécuter les contrats et marchés de portée régionale ou locale de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels.

Délégation de pouvoir est également donnée à l'adjointe au directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi à l'effet de rendre compte au préfet de région et aux préfets de département de l'activité de l'Agence nationale pour l'emploi dans la région et communiquer au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle les statistiques et informations relatives au marché du travail, conformément aux articles article R. 311-4-5-1 et R. 331-4-12 du code du travail.

Le pouvoir de statuer sur les recours hiérarchiques des usagers mentionné au présent article ne peut être délégué que sous la forme d'une délégation temporaire de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe au directeur régional.

Article II - Délégation de pouvoir est donnée à l'adjointe au directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi à l'effet de, en matière de fonctionnement général de la direction régionale :

- dans le cadre du budget régional, définir, assurer, contrôler le fonctionnement de l'ensemble de la direction régionale et donner aux services, directions déléguées et agences locales pour l'emploi placés sous son autorité les moyens nécessaires à l'exercice de leur mission,

- assurer le respect des conditions d'hygiène et de sécurité des agents, usagers et autres tiers, tant dans les locaux de la direction régionale et des directions déléguées et agences locales pour l'emploi en dépendant, qu'au cours des déplacements des agents placés sous son autorité,

- signer les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer.

Article III - Délégation de pouvoir est donnée à l'adjointe au directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi à l'effet de prendre tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents placés sous son autorité et relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe.

Lorsque la décision est subordonnée à l'avis préalable de la commission paritaire locale et que cet avis donne lieu à un vote partagé de ladite commission, aucune décision défavorable ne peut être prononcée sans que l'agent ait été préalablement informé de la faculté qui lui est offerte de solliciter l'instruction du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi. A cet effet, l'adjointe au directeur régional porte, par écrit, à la connaissance de l'agent le sens de la décision qu'elle envisage de prononcer et lui indique le délai dans lequel il peut solliciter cette instruction. L'adjointe au directeur régional sursoit à toute décision défavorable jusqu'au terme de l'instruction.

Article IV - Délégation de pouvoir est donnée à l'adjointe au directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi à l'effet de, en matière financière et comptable :

- préparer le budget prévisionnel de la direction régionale dans le cadre du dialogue de gestion avec la direction générale de l'Agence nationale pour l'emploi,

- exécuter le budget prévisionnel de la direction régionale, en constatant, liquidant les produits dont il autorise le recouvrement et en engageant, liquidant et ordonnant les dépenses.

Article V - Délégation de pouvoir est donnée à l'adjointe au directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi à l'effet de, en matière immobilière et dans la limite de sa compétence territoriale :

- conclure et exécuter tout bail, que l'Agence nationale pour l'emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,

- conclure et exécuter les actes relatifs aux acquisitions, aliénations ou échanges de biens immobiliers.

Article VI - Délégation de pouvoir est donnée à l'adjointe au directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi à l'effet, en matière d'achat de fournitures, services et travaux :

- passer et exécuter les marchés publics et accords cadre de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de la direction régionale, et non couverts par un marché public ou accord cadre inscrit à la « liste des marchés publics et accords cadre nationaux », à l'exception des marchés publics et accords cadre de travaux de construction neuve et réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et des marchés publics et accords cadre de services y afférents,

- créer au sein de la direction régionale la ou les commissions régionales d'appel d'offres consultées, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre précités, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 de la loi susvisée n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 s'y rapportant.

Ceux des pouvoirs suivants mentionnés au présent article ne peuvent être délégués que sous la forme d'une délégation temporaire de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe au directeur régional :

- la signature de marchés publics, accords cadre et bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 133 000 euros HT,

- les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation des marchés publics et accords cadre d'un montant supérieur ou égal à 133 000 euros HT,

- les actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre d'un montant supérieur ou égal à 133 000 euros HT.

Article VII - Délégation de pouvoir est donnée à l'adjointe au directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi à l'effet de, en matière de recours :

- hors la matière pénale, agir en justice au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction à l'exception du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation, dans tout litige se rapportant à ses décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de l'Agence nationale pour l'emploi ou de ses agents ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi qu'à l'exception des litiges entre l'Agence nationale pour l'emploi et les agents ou autres personnels de la direction régionale,

- en matière pénale, porter plainte, se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi et agir en justice en son nom devant les juridictions répressives, à l'exception de la Cour de cassation, dans tout litige se rapportant à ses décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des faits, décisions ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Section II - Délégation permanente de signature accordée à l'adjointe au directeur régional et délégation temporaire de signature accordée à une conseillère technique au sein de la direction régionale Bourgogne

Article VIII - Délégation permanente de signature est donnée à madame Brigitte Pujol, adjointe au directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi, et dans la limite de sa compétence territoriale, les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés contre les décisions prises et conventions conclues pour le compte de l'Etat en application de l'article R. 311-4-26 du code du travail.

Article IX - Délégation permanente de signature est donnée à madame Brigitte Pujol, adjointe au directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi, dans la limite de sa compétence territoriale et après délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi, signer

et exécuter les décisions et conventions de partenariat de portée régionale ou locale ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale.

Article X - Délégation permanente de signature est donnée à madame Brigitte Pujol, adjointe au directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi, tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents de niveaux d'emploi IVB et supérieur placés sous son autorité, à l'exception des décisions prises après avis d'une commission paritaire nationale.

Article XI - Délégation permanente de signature est donnée à madame Brigitte Pujol, adjointe au directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant aux agents ou cocontractants de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale et constitutifs de discrimination.

Article XII - En cas d'absence ou empêchement de madame Brigitte Pujol, délégation temporaire de signature est donnée à madame Laurence Salter, conseillère technique au sein de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi, signer les décisions, documents et actes mentionnés aux articles VIII à XI de la présente décision.

Section III - Dispositions finales

Article XIII - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article XIV - Sous réserve des dispositions des articles I et VI de la présente décision, l'adjointe au directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi peut déléguer les pouvoirs qu'il détient de la section I de la présente décision, sous la forme d'une délégation permanente ou temporaire de signature, à des agents placés sous son autorité.

Article XV - La décision n°2007-805 susvisée du 2 juillet 2007 est abrogée.

Article XVI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 14 janvier 2008.

Christian Charpy,
directeur général

Décision n°2008-145 du 23 janvier 2008

Délégation de signature à M. Sylvain Leger (Direction générale)

Vu le code du travail, notamment son article R. 311-4-5,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret du 7 avril 2005 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1591 de l'adjoint au directeur général adjoint en charge des ressources humaines au sein de la direction générale de l'Agence nationale pour l'emploi, en date du 10 décembre 2007, portant nomination de monsieur Sylvain Leger en qualité de chef du département recettes et gestion administrative au sein de la direction financière de la direction générale de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation est donnée à monsieur Sylvain Leger, chef du département recettes et gestion administrative au sein de la direction financière de la direction générale de l'Agence nationale pour l'emploi à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- les actes et correspondances se rapportant aux activités du département, à l'exception des instructions et circulaires à destination des services extérieurs et unités,
- les actes de gestion administrative des agents placés sous son autorité,
- les titres de paiement et de recette, pièces justificatives et correspondances concernant les opérations comptables de la direction générale de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article II - La décision n°2006-1630 en date du 30 novembre 2006 est abrogée.

Article III - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 23 janvier 2008.

Christian Charpy,
directeur général

Décision H.No n°2008-02/HN/ALE du 1^{er} février 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Haute-Normandie

Cette publication annule et remplace la publication erronée dans le BO n°2008-6 du 8 février 2008 (erreur matérielle).

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-553 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 avril 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-811 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'état, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- signer les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'Agence nationale pour l'emploi) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 2000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commande,
- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégataires permanents » du tableau.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégataires temporaires » du tableau.

agences locales pour l'emploi	délégués permanents (directeurs d'agence)	délégués temporaires
direction déléguée de l'Eure		
Bernay	Marie-Hélène Bertrand	Jonathan Vauby Marine Valle cadres opérationnels
Evreux Buzot point relais Verneuil sur avre	Nicolas Herve	Abdel karim Benaissa Céline Brunel Tanguy Hameeuw Christiane Leromain Valerie Smietan cadres opérationnels
Evreux Jean Moulin plateforme de vocation	Sylvia Lecardronnel	Christiane Leromain Valerie Mulet Gregoire Charvet Liliane Laquay cadres opérationnels
Louviers	Colette Salamone	Azim Karmaly Pascale Cattelin Françoise Cotard cadres opérationnels Jean-michel Rodriguez Conseiller référent
Pont Audemer	Jean-philippe Tichadou	Frank Loiseau cadres opérationnels Sylvie Fleury Conseiller référent Virginie Giuliani technicienne supérieure gestion
Vernon	Marc Bediou	Jean rené Revois Michel Roue Sophie Hertog Nathalie Gonzales cadres opérationnels
direction déléguée du Havre		
Fécamp	Muriel Thauvel	Laurent Richardeau Florence Guillaume cadres opérationnels Didier Molton conseiller référent
Harfleur	Jerome Lesueur	Isabelle Fidelin Gilles Catelain cadres opérationnels
Le Havre Centre	Rodolphe Godard	Catherine Millerand Sandrine Lazaro Hugues Lappel cadres opérationnels
Le Havre Vauban	Catherine Henry	Catherine Salaun Ingrid Baron cadres opérationnels
Le Havre ville haute	Philippe Barnabe	Yann Rouault Herve Baron Virginie Denis cadres opérationnels
Lillebonne	Christophe Sarry	Agnes Le piolot Stephane Canchel cadres opérationnels

direction déléguée de Rouen		
Elbeuf	Aurelie Quesney-Demagny	Evelyne Cocagne Laurent Auger Christine Leroy cadres opérationnels
Maromme	Christine Delorme	Catherine Leroux Odile Fageolle cadres opérationnels
Rouen Cauchoise	Florent Gouhier	Philippe Galindo Emmanuel Quevillon Annie Cottebrune cadres opérationnels
Rouen St Sever plateforme de vocation	Corinne Creau	Sabine Pasquet Patrick Jouvin Bertrand Lesueur Sylvie Duboc Sandrine Marivoet cadres opérationnels
Rouen Darnetal	Andre Fageolle	Olivier Linard Sandrine Bounolleau Nicolas Pesquet Samir Ghalem cadres opérationnels
Rouen St Etienne	Emanuèle Bernal	Gerard Chaboy Danielle Petit cadres opérationnels
Rouen Quevilly	Catherine Anquetil	Eric Delesque Patricia Cardenas Martine Echinard cadres opérationnels
Espace cadres	Philippe Leblond	Chantal Cregut Jerome Deparde cadres opérationnels
direction déléguée de Littoral Caux Bray		
Barentin	Martine Lehuby	Eric Letellier Florence Whalley cadres opérationnels
Dieppe Belvédère		Catherine Merault Monique Segret cadres opérationnels Françoise Clochepin conseillère chargé projet emploi
Dieppe Duquesne	Sylvie Roger	Yves Simon Marie-pierre Hedderwick Patrice Thoumire cadres opérationnels
Forges les Eaux	Brice Mullier	Jean-pierre Nicolle Rachel Gourbeix cadres opérationnels
Le Tréport		Pascale Leroux Cadre opérationnel Corinne Facon Conseiller référent
Yvetot	Sandrine Marc	Veronique Roynard Isabelle Pruvost cadres opérationnels

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie et des directeurs délégués de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, chacun pour son territoire.

Article V - La décision H.No n°2008-01/HN/ALE du 2 janvier 2008 du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi est abrogée.

Article VI - La présente décision prendra effet le 4 février 2008.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rouen, le 1er février 2008.

François Cocquebert,
directeur régional
de la direction régionale Haute-Normandie

Notes DORQS du 1^{er} au 6 février 2008

Modifications concernant les structures de l'ANPE

Note d'information DORQS n°2008-23 du 1^{er} février 2008 relative au rattachement du point relais Miribel à l'agence locale Ambérieu (Rhône-Alpes) à compter du 1^{er} février 2008.

Note d'information DORQS n°2008-29 du 6 février 2008 relative à la création de l'équipe dédiée ressource Equipe Vendanges Beaujolais (Rhône-Alpes) rattaché à l'agence locale pour l'emploi Villefranche-sur-Saône à compter du 1^{er} février 2008.

Décision n°2008-249 du 4 février 2008

Classement de la direction déléguée Guyane

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail et notamment ses articles R. 311-7 et R. 311-4-1 à R 311-4-22,

Vu le décret n°2003-1370 modifié du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents de contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret n°2004-386 du 28 avril 2004 relatif au régime indemnitaire des agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2004-37 du 2 janvier 2004 portant classement des directions déléguées et régionales en deux groupes,

Vu la note du directeur général au directeur régional de la Guyane en date du 4 février 2008 relative au niveau de supervision des directions déléguées,

Décide :

Article unique

A compter du 1er janvier 2008, à la liste des directions déléguées classées en groupe 2 annexée à la décision n°2004-37 du 2 janvier 2004 susvisée, il convient d'ajouter la direction déléguée Guyane.

Fait à Noisy-le-Grand, le 4 février 2008.

Le directeur général,
Christian Charpy

Décision n°2008-233 du 5 février 2008

Création, composition et fonctionnement d'une commission nationale spécifique d'appel d'offres au sein de la direction générale

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-4-1, R. 311-4-5 et R. 311-4-19,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21, 23 à 25, 36 et 67,

Vu le décret du 7 avril 2005 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu l'arrêté du 6 mai 1988 relatif au Contrôle d'Etat auprès de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les avis d'appel public à la concurrence publiés le 5 avril 2007 aux JOUE n°S67 (annonce n° 81918) et BOAMP n°67B (annonce n° 430) portant sur un marché de fourniture, paramétrage, intégration, assistance, maintenance et exploitation d'un système de rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi et prestations associées, passé selon la procédure du dialogue compétitif,

Décide :

Article I - Il est créé au sein de la direction générale de l'Agence nationale pour l'emploi une commission nationale spécifique d'appel d'offres chargée d'émettre un avis, conformément aux dispositions de l'article 67 du code des marchés publics et de l'article 8 de la loi n° 95-127 susvisée du 8 janvier 1995 dans le cadre de la passation du marché susvisé de fourniture, paramétrage, intégration, assistance, maintenance et exploitation d'un système de rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi et prestations associées, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 précité s'y rapportant.

Article II - La composition de cette commission nationale spécifique d'appel d'offres de l'Agence nationale pour l'emploi est fixée comme suit :

a / sont membres avec voix délibérative :

- Louis Viatte, conseiller de direction auprès de la directrice générale adjointe finances, appui et contrôle, qui en assure la présidence
- Michel Cottura, sous-directeur en charge du placement au sein de la direction des systèmes d'information
- Dominique Meyer, représentant la direction de l'intermédiation
- Laurence Ecchelli, chef du département maîtrise d'ouvrage du système d'information opérationnel
- Gérald Benchetrit, chef du département des achats au sein de la direction financière.

b / sont membres avec voix consultative :

- un juriste du département des affaires juridiques, qui en assure le secrétariat,
- le contrôleur général économique et financier près l'Agence nationale pour l'emploi ou son représentant,
- l'agent comptable principal de l'Agence nationale pour l'emploi ou son représentant,
- un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Louis Viatte, Catherine Peltier, chef du département des affaires juridiques, assure la présidence de cette commission nationale spécifique d'appel d'offres de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - Les convocations et rapports de présentation sont adressés aux membres de la commission spécifique d'appel d'offres par courrier électronique.

Une copie du procès verbal de la commission spécifique d'appel d'offres créée par la présente décision est adressée à l'agent comptable principal de l'Agence nationale pour l'emploi au plus tard à la notification du marché ou éventuel avenant correspondant.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 5 février 2008.

Christian Charpy,
directeur général

Décision n°2008-239 du 6 février 2008

Listes des lauréats aux sélections internes de cadre opérationnel, conseiller chargé de projet emploi et ingénieur d'application à l'ANPE (niveau IVA)

Vu les articles L.311-7 et R.311-4-1 à R.311-4-22 du code du travail,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, et notamment son article 8,

Vu le décret n°2004-33 du 2 janvier 2004 relative aux conditions pour se présenter aux épreuves de sélection interne,

Vu la décision n°2007-1095 du 6 août 2007 portant ouverture d'une sélection interne de cadre opérationnel (niveau IVA de la filière management opérationnel),

Vu la décision n°2007-1096 du 6 août 2007 portant ouverture d'une sélection interne de conseiller chargé de projet emploi (niveau IVA de la filière conseil à l'emploi),

Vu la décision n°2007-1097 du 6 août 2007 portant ouverture d'une sélection interne d'ingénieur d'application (niveau IVA de la filière systèmes d'information),

Article unique

Le jury national, après avoir délibéré le 11 décembre 2007, a arrêté les listes principales et les listes complémentaires des lauréats aux sélections internes de cadre opérationnel, conseiller chargé de projet emploi et ingénieur d'application (niveau IVA).

Ces listes classées par ordre alphabétique sont annexées à la présente décision.

A Noisy-le-Grand, le 6 février 2008.

Le président du jury national,
M. Rashid

SELECTION INTERNE DE CADRE OPERATIONNEL**LAUREATS EN LISTE PRINCIPALE**

Région	Nom du Candidat	Prénom
Centre	ASSELIN	Isabelle
Rhone Alpes	BAUDRY	Frederique
Martinique	BEAUDET	Thierry
Aquitaine	BIRAGUE	Isabelle
F-Comté	BOEGLIN	Valerie
PACA	BOULVARD	Thibaud
Rhone Alpes	CALVETTI	Helene
Rhone Alpes	CAMPOS	Christophe
Bretagne	CHANCELET	Martine
Alsace	CHAUTANT	Eric
Bourgogne	COFFRE	Severine
B-Normandie	COGNET	Christine
Pays de la Loire	COTTON	Carole
Bretagne	DANIEL	Myriam
Pays de la Loire	DAVID	Rachel
Aquitaine	DEBOURGES	Valerie
Nord - PdC	DELRUE	Maxime
Nord - PdC	DEQUIDT	Anne
Auvergne	DESGEORGES	Nathalie
Rhone Alpes	DONDENNE	Francoise
PACA	DUCLOS OLRVY	Veronique
Ile de France	DUPUY	Anne
H-Normandie	FOULON	Christine
Lorraine	GAILLOT	Pascale
Bretagne	GANTIER	Muriel
Auvergne	GIRAUD	Evelyne
Pays de la Loire	GOURRAUD	Annie
Ile de France	GREARD	Isabelle
Centre	GUGUEN DE NADAI	Cecile
Languedoc	GUIJARRO	Corinne
Alsace	HUMBERT	Veronique
Ile de France	LASGA	Nourridine
Languedoc	LE PROVOST	Jean Claude
Bourgogne	MARROT	Dominique
Pays de la Loire	OUVRARD	Pierric
Languedoc	PARIS	Emmanuel
Guadeloupe	PINSON	Eddy
Ile de France	POTIER	Valerie
Languedoc	PRADEL	Monique
Ile de France	PUGLIA	Julie
Languedoc	ROMARIN	Agnes
Ile de France	ROUVIERE	Christophe
PACA	SCILLA	Francois
Centre	SEBALJ	Valerie
Pays de la Loire	SERGENT	Christophe
Ile de France	SORIANO	Isabelle
Bretagne	VAIDY	Christian
Pays de la Loire	VANNIER	Corinne
Ile de France	VIGNERON	Isabelle
Ile de France	YOUSOUF-LOCHE	Marie Alex

SELECTION INTERNE DE CADRE OPERATIONNEL**LAUREATS EN LISTE COMPLEMENTAIRE**

Région	Nom du Candidat	Prénom
Ile de France	ALEXANDRE	Loic
Corse	ANDREANI	Evelyne
PACA	BARTOLOMEI	Evodie
Rhone Alpes	BECHIER	Frederique
Pays de la Loire	BERTRAND	Sylvie
PACA	BESSIERE	Lucienne
Réunion	BILLAUD	Didier
Languedoc	BRETL	Martine
PACA	CAZALS	Sandrine
H-Normandie	COUSIN	Camille
B-Normandie	CUQUEMELLE	Bruno
Bretagne	DELACROIX	Corinne
Rhone Alpes	DELMAS	Sophie
Aquitaine	DELRIEU	Veronique
Nord - PdC	DESCHEYER	Eric
Midi	DESROCHES	Corinne
Ile de France	DUCRUET	Anne Marie
Languedoc	FERRE	Frederic
Languedoc	GAGLIARDO	Anne
Rhone Alpes	GAMBLIN	Nathalie
Nord - PdC	GERMAIN	Gregory
Ile de France	GINIES	Anne
Ile de France	GIRRES	Isabelle
Midi	GREFFIER	Vincent
Nord - PdC	HENNACHE	Caroline
Ile de France	IKHELIF	Safia
Picardie	KAHLOUCHE	Meriem
H-Normandie	LE GARS	Nathalie
Ile de France	LE GOAER	Annie
Ile de France	LE JEHAN	Sylvie
Nord - PdC	LEGER	Caroline
Réunion	LEGLEYE	Virginie
Ile de France	MARCELOT	Sylviane
Rhone Alpes	MARIN PANGAUD	Florence
Rhone Alpes	MARION	Marie Christine
Pays de la Loire	MARTINEAU	Virginie
PACA	NOE	Gisele
Bretagne	NORGEOT	Christine
Aquitaine	OLIVIER	Jerome
Rhone Alpes	PERRET	Marie Claude
Pays de la Loire	PRIEUR	Anne Marie
Bretagne	PRONOST	Colette
Pays de la Loire	RAFAUD	Laurent
Pays de la Loire	RATIER	Pascal
Rhone Alpes	ROCHARD	Eric
Ile de France	RODRIGUES	Manuela
Aquitaine	SANTIAGO	Stephen
B-Normandie	TOURTE	Franck
Ile de France	TRANCHEVENT	Alain
Ile de France	TUYTTENS	Corinne

SELECTION INTERNE DE CADRE OPERATIONNEL
LAUREATS EN LISTE COMPLEMENTAIRE

Région	Nom du Candidat	Prénom
Rhone Alpes	VACHER	Sébastien
Midi	VERGNES	Francois
Alsace	ZANARDO	Marie Paule
Ile de France	ZEROUALI	Fatiha

SELECTION INTERNE DE CONSEILLER CHARGE DE PROJET EMPLOI

LAUREATS EN LISTE PRINCIPALE

Région	Nom du Candidat	Prénom
Languedoc	AUBERTIN	Isabelle
Lorraine	BERCEVILLE	Stephane
Pays de la Loire	CHIRON	Damien
Bretagne	CORMIER	Rita
Picardie	DE FAUTEREAU	Christophe
Nord - PdC	DEVIIENNE	Cathy
PACA	FELIGIONI	Isabelle
Auvergne	FRANCOIS	Stephanie
Languedoc	GALLARD	Jean Claude
Midi	GASTELLU	Sylvie
Ile de France	JEAN LOUIS	Claudine
Languedoc	LELEU	Herve
H-Normandie	LEVALET	Colette
Languedoc	MARIAUD	Gilles
Languedoc	MORDACQUE	Daniele
Languedoc	ORMEDA	James
Réunion	PONAMALE	Daniele
Aquitaine	SARTHOU	Olivier
PACA	SILVE	Beatrice
Nord - PdC	THOREZ	Sylvie

LAUREATS EN LISTE COMPLEMENTAIRE

Région	Nom du Candidat	Prénom
Ile de France	ALEBE	Sandrine
Aquitaine	BALLION	Severine
Aquitaine	BOSSY	Loic
Lorraine	CLAUDE	Benoit
Nord - PdC	CURE	Valerie
Guadeloupe	DUPUITS	Patrice
Ile de France	GARCIA	Francoise
Aquitaine	LAPORTE FRAY	Nadine
Lorraine	LE REST POMMIER	Valerie
H-Normandie	LEROY	Dominique
Aquitaine	LEVEILLE	Valerie
Champagne	MAILLET	Regine
Ile de France	OLIVIER	Maria Christina
Limousin	PENICAUT	Marc
Nord - PdC	PITTE	Virginie
H-Normandie	ROULAND PETIT	Laure
Lorraine	SCACCIATELLA	Irene
Ile de France	SCHIFRES	Sandrine
Limousin	VILLEGER-TERRADE	Valerie

SELECTION INTERNE D'INGENIEUR D'APPLICATION

LAUREATS EN LISTE PRINCIPALE

Région	Nom du Candidat	Prénom
SIEGE	FORMAGGIO	Eric
SIEGE	JAMBON	Xavier
SIEGE	LAUCHER	Céline
SIEGE	POUCHAIN	Laurent

LAUREATS EN LISTE COMPLEMENTAIRE

Région	Nom du Candidat	Prénom
SIEGE	CARRE	Jacques
SIEGE	LARTIGUES	Maryse
SIEGE	TARAKDJIAN	Patrick

Décision n°2008-240 du 6 février 2008

Composition du jury national d'admission des sélections internes de conseiller, cadre opérationnel, conseiller chargé de projet emploi et ingénieur d'application

Vu les articles L.311-7 et R.311-4-1 à R.311-4-22 du code du travail,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, et notamment son article 8-2,

Vu la décision n°2004-33 du 2 janvier 2004, relative aux conditions pour se présenter aux épreuves de sélection interne,

Vu la décision n°2007-1092 du 6 août 2007 portant ouverture d'une sélection interne de conseiller (niveau II de la filière conseil à l'emploi),

Vu la décision n°2007-1095 du 6 août 2007 portant ouverture d'une sélection interne de cadre opérationnel (niveau IVA de la filière management opérationnel),

Vu la décision n°2007-1096 du 6 août 2007 portant ouverture d'une sélection interne de conseiller chargé de projet emploi (niveau IVA de la filière conseil à l'emploi),

Vu la décision n°2007-1097 du 6 août 2007 portant ouverture d'une sélection interne d'ingénieur d'application (niveau IVA de la filière systèmes d'information),

Article unique

Le jury national d'admission des sélections internes de conseiller, cadre opérationnel, conseiller chargé de projet emploi et ingénieur d'application qui s'est réuni le 11 décembre 2007 était composé de la manière suivante :

- Angélique Manenti (Corse)
- Christine Jestin (Midi-Pyrénées)
- Michèle Grauss (Haute-Normandie)
- Laurent Devismes (Picardie)
- Karine Vasquez (Aquitaine)
- Isabelle Poitevin (Ile-de-France)
- Pierre Andres (Ile-de-France)
- Elisabeth Jarjat (Rhône-Alpes)
- Hélène Lorans (Bretagne)
- Julie Dalmas (PACA)
- Claude Feuillade (Auvergne)
- Florence Bica (Nord-Pas-de-Calais)
- Jean-Luc Minatchy (Réunion)
- Valérie Vidal (Siège)
- Jocelyne Villain (Pays-de-la-Loire)
- Isabelle Dejoie (Basse-Normandie)
- Chantal Signard (Bourgogne)
- Nathalie Rott (Poitou-Charentes)
- Chantal Bergonnier (Languedoc-Roussillon)
- Rolande Bideau (Guyane)
- Dominique Dumas (Alsace)
- Eric Arsac (Lorraine)

A Noisy-le-Grand, le 6 février 2008.

Le président du jury national,
M. Rashid